

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 16 janvier 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités
à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation – Année 2021.

***P.J. : annexe 1 : mode opératoire pour compléter le dossier I-Prof
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 3 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle
annexe 4 : fiche récapitulative et barème***

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :
 - **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021
 - **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021
- et justifier de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.

La durée de 8 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les agents susceptibles d'être promouvables au titre du premier vivier peuvent vérifier à tout moment que les fonctions éligibles sont bien enregistrées et validées dans leur dossier I-Prof. Ils pourront ajouter les fonctions manquantes.

Après vérification par mes services, les agents non promouvables en seront informés par message via I-Prof. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives des fonctions qui n'auraient pas été retenues (arrêté, ventilation de service) à **l'adresse : recours-classeexc2021@ac-lille.fr**

Après examen de ces pièces, mes services informeront les agents des suites données à leur recours.

Au titre du second vivier

- Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent être promus les personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :
 - **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021

- ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation ayant atteint le 7^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2021

Tous les agents promouvables sont examinés. Ils peuvent, toutefois, compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet « fonctions et missions ».

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces différentes modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **du 17 février au 28 février 2021 dernier délai notamment afin que les agents susceptibles d'être promouvables au titre du 1^{er} vivier puissent vérifier les fonctions validées.**

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables seront avertis par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof.

II- RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et leur investissement professionnels, exprimés dans leur CV I-Prof ainsi qu'au vu des avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale, un seul avis devant être exprimé pour les agents promouvables au titre des deux viviers.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis **du 25 mars 2021 au 16 avril 2021.**

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** (porté sur une liste unique par vivier, toutes disciplines confondues, que vous établirez spécialement à cet effet).

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 16 avril 2021.**

€- Communication des avis

Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 26 avril 2021.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs, au plus tard le 9 juillet 2021.

- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les intéressés seront informés par mail via l'application I-Prof.

Les déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2020, soit :

- pour le vivier 1, de 5 ans pour les agrégés, de 5,5 ans pour les certifiés, de 4,3 ans pour les PLP, de 5,1 ans pour les professeurs d'EPS, de 4,3 ans pour les CPE et de 13 ans pour les PsyEN
- pour le vivier 2, de 8,4 ans pour les agrégés, de 9,3 ans pour les certifiés, de 9,5 ans pour les PLP, de 8,5 ans pour les professeurs d'EPS, de 8,5 ans pour les CPE (pas de promus PsyEN).

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.



Valérie CABUIL